



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte

Jeudi 24 mai 2012

à 15h00

CNIT – LA DÉFENSE

2 place de la Défense

92800 Puteaux

(Niveau D, amphithéâtre Léonard de Vinci)



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
Quelles sont les modalités de participation et de vote?	4
Comment remplir votre formulaire ?	5
Comment poser des questions écrites ?	5
EXPOSÉ SOMMAIRE	6
Commentaires sur l'activité et les résultats	6
Tableaux de synthèse des comptes consolidés	10
ORDRE DU JOUR	12
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
Présentation des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	14
Présentation des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	16
TEXTE DES RÉOLUTIONS	24
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	24
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	29
CONTRIBUEZ À LA RÉDUCTION DE NOS ÉMISSIONS DE CO₂	45
PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR INTERNET	45
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	45
COMMENT OPTER POUR L'E-CONVOCATION ?	46



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 24 mai 2012 à 15 heures au CNIT, Paris La Défense**.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ ENVIRONNEMENT et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société et sur ses perspectives. SUEZ ENVIRONNEMENT a réalisé une bonne performance opérationnelle en 2011 qui confirme l'efficacité de son modèle économique. Le Groupe poursuit sa stratégie de long terme, offrant à la fois croissance et résilience, et dans un contexte économique atone, se fixe comme priorité pour 2012 et 2013 de protéger sa rentabilité et de conserver un bilan solide avec une génération de liquidité soutenue.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Vous pouvez également voter par Internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ ENVIRONNEMENT et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Gérard MESTRALLET



Jean-Louis CHAUSSADE

Gérard MESTRALLET
Président

Jean-Louis CHAUSSADE
Directeur Général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

➤ QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE ?

Pour participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **21 mai 2012 à zéro heure** (heure de Paris)⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans le registre de la Société pour les actionnaires au nominatif ou dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans ce dernier cas, l'enregistrement est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. L'actionnaire dispose des **trois moyens décrits ci-dessous** pour exercer son droit de vote :

J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircir la case A du formulaire ci-contre et suivre les instructions des **Étapes 2, 3 et 4**

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 21 mai 2012 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 21 mai 2012, munis de leur attestation de participation.

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU JE DONNE POUVOIR

Choisir l'une des trois modalités de vote du formulaire décrites ci-dessous et suivre les instructions des **Étapes 2, 3 et 4**

Vous pouvez choisir de :

- 1 donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- 2 voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- 3 donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom⁽²⁾.

Le formulaire de vote est accessible sur www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2012/ et pourra être demandé par voie électronique ou postale à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au plus tard le 18 mai 2012. Il peut en outre être complété directement sur le site sécurisé, www.olisnet.com/vpi/ag-suez-env, mis à la disposition de ses actionnaires par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

JE VOTE PAR INTERNET

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF : vous pouvez voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale sur le site sécurisé, www.olisnet.com/vpi/ag-suez-env qui sera ouvert du 4 mai 2012 au 23 mai 2012, 15 heures, heure de Paris. Vous avez reçu par courrier postal ou électronique votre identifiant et votre mot de passe de connexion au site.

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR : SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY vous offre dès cette année la possibilité de saisir vos instructions de vote sur la plateforme Internet **VOTACCESS** dès lors que vous détenez 25 actions ou plus (pour des détails sur cette nouvelle option, voir page 45). Si votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au système VOTACCESS, vous pourrez néanmoins saisir vos instructions de vote sur le site sécurisé, www.olisnet.com/vpi/ag-suez-env, en précisant au préalable à votre intermédiaire habilité votre intention de voter par Internet ainsi que votre adresse électronique et votre numéro de téléphone portable afin que ce dernier transmette ces informations et l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust. Vous recevrez de CACEIS Corporate Trust votre identifiant via courrier électronique, et un mot de passe sur votre téléphone portable ou à défaut, via courrier électronique.

Il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement. Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

(1) Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 21 mai 2012, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 21 mai 2012 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

(2) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut être effectuée en transmettant un courrier électronique à ct-mandataire-assemblee-suez-env@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

ÉTAPE 1

INDIQUEZ COMMENT VOUS SOUHAITEZ VOTER.

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À
L'ASSEMBLÉE. Cochez **A**.

VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE.

Cochez **B**, puis optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☐ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ☐, date and sign at the bottom of the form

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 24 mai 2012 à 15h00
 au CNIT - LA DEFENSE, 2 place de la Défense, 92800 PUTEAUX

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened on May 24, 2012 at 3.00 p.m.
 at "CNIT - LA DEFENSE", 2 place de la Défense, 92800 PUTEAUX

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ☐ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐.

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, tout formulaire complété doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **21/05/2012** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank
 à la société / to the company

Date & Signature

ÉTAPE 2

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

ÉTAPE 3

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

ÉTAPE 4

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE.

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF :** le formulaire doit être parvenu au plus tard le 21 mai 2012, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 21 mai 2012, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

COMMENT POSER DES QUESTIONS ÉCRITES ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique AG 2012). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétaire Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex ou par courrier électronique : actionnaires@suez-env.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 18 mai 2012. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



EXPOSÉ SOMMAIRE

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS

LES CHIFFRES CLÉS 2011

CHIFFRE D'AFFAIRES :

14 830 M€

+ 6,9 % (*)

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION :

2 513 M€

+ 7,6 % (*)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE :

323 M€ (560 M€ hors impact du contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne)

CASH-FLOW LIBRE :

860 M€

DETTE FINANCIÈRE NETTE :

7 557 M€ au 31/12

Dette nette / RBE : **3,0 x**

FAITS MARQUANTS 2011

POURSUITE DU RENFORCEMENT DES POSITIONS STRATÉGIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

- SUEZ ENVIRONNEMENT a poursuivi en 2011 sa stratégie de croissance équilibrée en renforçant ses positions européennes et internationales, à partir de régions où le Groupe est déjà bien implanté et où la croissance dans ses métiers est la plus soutenue.
- Dans l'eau, le Groupe s'est renforcé en France notamment par le gain (Hyères, Rambouillet, Cuers, Sainte Ménéhould, Côte d'Albâtre) et le renouvellement d'un grand nombre de contrats (Orléans, Agde, Corbeil-Essonnes, Périgueux, Tarbes). En Espagne où la prise de contrôle d'AGBAR en 2010 lui apporte un 2^e pilier de développement en Europe, il a gagné des parts de marché et signé d'importants contrats dans les régions de Valence, León, Malaga, Valladolid.
- Dans les déchets, les activités du Groupe sont en croissance dans toutes les régions, et notamment en matière de valorisation, et avec des contrats gagnés tant avec les clients municipaux (Ivry, Nice, Le Mans, Kensington & Chelsea, Erzgebirge LK) qu'avec les clients industriels (Renault, Magnetto, Carillion).
- À l'international, où il réalise 28 % de son chiffre d'affaires, le Groupe a signé dans l'eau le renouvellement du contrat de management d'Alger, le contrat d'alliance d'Adélaïde (Australie), le contrat d'O&M de Pontiac (États-Unis), a remporté le contrat de DBO de Prague et a été présélectionné à Perth (Australie). Dans les déchets, il a acquis WSN en Australie et PRSP en Pologne.

(*) en variation à changes constants

DES OFFRES INNOVANTES EN TERMES DE GOUVERNANCE ET DE SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE

SUEZ ENVIRONNEMENT mène une politique active d'innovation et propose à ses clients de nouvelles offres pour faire face aux enjeux environnementaux de valorisation des déchets, de protection de la ressource, de réduction de l'empreinte environnementale ou de génération d'énergie renouvelable.

Lyonnaise des Eaux a par exemple lancé le « Contrat pour la santé de l'eau », qui présente des propositions novatrices en matière de gouvernance, d'innovation technologique et de modèle économique. Cette offre, résultat d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, a déjà été adoptée par la ville de Tarbes et le Grand Dijon. Par ailleurs, 205 000 clients individuels ont souscrit à l'offre Dolce Ô, qui permet de suivre en temps réel la consommation d'eau et de s'assurer contre les fuites.

Dans les déchets, le marché, influencé par la raréfaction des matières premières et le renforcement des normes environnementales, a continué à s'orienter vers plus de valorisation. SUEZ ENVIRONNEMENT a pleinement bénéficié de cette tendance grâce à son positionnement unique en Europe et en Australie et au développement de nouvelles unités, tels que l'outil de valorisation énergétique de Bavaro aux Pays-Bas. Sur l'année, les volumes valorisés par SUEZ ENVIRONNEMENT ont progressé de + 7,8 %, alors que les volumes traités ont crû de + 3,4 %. Le Groupe développe sa première référence de collecte pneumatique de déchets à Vitry-sur-Seine, une technologie qui offre un fort potentiel de développement dans le cadre de projets urbains d'aménagement durable.

DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES SUR LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'USINE DE DESSALEMENT DE MELBOURNE

Degrémont, en partenariat avec Thiess (Groupe Leighton, génie civiliste leader en Australie) a remporté en juillet 2009 un contrat de 30 ans pour la construction puis l'exploitation⁽¹⁾ d'une importante usine de dessalement d'eau de mer, représentant un chiffre d'affaires pour le Groupe de 1,6 Md€.

Le projet de construction qui a démarré en août 2009 a connu des conditions climatiques et de productivité défavorables en 2011. Degrémont et son partenaire Thiess ont fait valoir leurs droits afin d'obtenir une extension de délai et une compensation pour la finalisation de la construction.

À fin janvier 2012, l'avancement physique du projet atteint 89 %, avec des travaux de génie civil terminés et une situation sociale améliorée.

L'impact dans les comptes 2011 s'élève à - 237 M€⁽²⁾ au niveau du Résultat Net, et - 153 M€ au niveau du Résultat Brut d'Exploitation et du Cash Flow Libre.

Réalisation exceptionnelle par sa taille et son ampleur, cette usine de dessalement est la plus importante de ce type en Australie et sera une référence majeure. D'une capacité de 450 000 m³/jour, elle permettra à terme de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne.

(1) Degrémont et Thiess sont associés respectivement à 35 %/65 % sur la construction et 60 %/40 % sur l'exploitation

(2) 52 M€ au 1^{er} semestre et 185 M€ au 2^{ème} semestre 2011

(3) BPA ajusté du montant du coupon sur les titres super subordonnés (dits hybrides)

FORTE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE EN 2011

SUEZ ENVIRONNEMENT présente en 2011 des résultats en forte croissance opérationnelle.

• CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Groupe affiche au 31 décembre 2011 **un chiffre d'affaires de 14 830 M€ en croissance à changes constants de + 6,9 % (+ 962 M€)** par rapport au 31 décembre 2010, qui se décompose en :

- **Variation organique de + 5,0 %**, en croissance dans les trois segments :
 - Eau Europe : + 118 M€ (+ 2,9 %)
 - Déchets Europe : + 526 M€ (+ 9,0 %)
 - International : + 61 M€ (+ 1,6 %).
- **Croissance externe de + 1,9 %** principalement liée à l'acquisition d'AGBAR en 2010 dans le segment Eau Europe, et à l'acquisition de WSN dans les déchets en Australie pour le segment International.

• PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) s'élève à 2 513 M€ en 2011, en croissance de + 7,6 % à changes constants, supérieure à la croissance du chiffre d'affaires. Il progresse dans les segments Eau et Déchets en Europe (respectivement de + 16,7 % et + 5,5 %) et est impacté, dans le segment International (- 13,9 %) par les coûts additionnels de construction de l'usine de dessalement de Melbourne. La marge RBE du Groupe est en légère amélioration à 16,9 %. Elle bénéficie aussi du programme COMPASS qui génère 130 M€ d'économies nettes sur l'année.

Hors Melbourne, le RBE est en croissance de + 15,0 %, au-delà de la guidance initiale.

Le Résultat Opérationnel Courant s'établit à 1 039 M€ en croissance brute de + 1,4 % et de + 1,7 % à changes constants. Il s'établirait à 1 301 M€ hors impact de Melbourne, en hausse de 29,1 %.

• RÉSULTAT NET

Le Résultat Net part du Groupe est de 323 M€ (bénéfice par action de 0,60 €⁽³⁾) et de 560 M€ hors impact de Melbourne⁽²⁾.

Le résultat financier est stable à - 405 M€ en 2011, avec un coût de la dette à 5,19 %, un niveau de liquidités accru, une maturité de la dette allongée à 6,4 ans et une répartition taux fixes / taux variables de 81 %/19 % au 31 décembre 2011.

Les **impôts** s'élèvent à - 174 M€ en 2011 contre un niveau de - 119 M€ en 2010 qui avait bénéficié de taxation réduite sur les plus values réalisées.

Les **intérêts minoritaires** sont en hausse à - 227 M€, compte tenu de la prise de contrôle d'AGBAR en juin 2010.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Commentaires sur l'activité et les résultats

• CASH FLOW LIBRE ET BILAN

SUEZ ENVIRONNEMENT a poursuivi sa stratégie de génération de liquidités et de sélectivité de ses investissements au cours de l'année 2011.

- **Le Cash Flow Libre est en progression à 860 M€, soit un ratio sur chiffre d'affaires de 5,8 %.** Il bénéficie notamment d'une variation du besoin en fonds de roulement favorable au 2^{ème} semestre, avec un besoin limité à 65 M€ sur l'année malgré la forte hausse d'activité.
- Dans le cadre d'une enveloppe **d'investissements nets** contenus, le Groupe a investi **1 414 M€** avec le développement de stations d'épuration en France, de ses activités régulées

dans l'eau aux États-Unis et au Chili, et d'outils de valorisation des déchets aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Il a optimisé son portefeuille et privilégié les marchés les plus porteurs, en cédant dans de bonnes conditions sa filiale Eurawasser (Allemagne, opération finalisée début 2012) et 70 % de Bristol Water (Royaume-Uni) pour se renforcer dans les déchets en Australie avec l'acquisition réussie de WSN.

- **Au 31 décembre 2011, la dette nette est stable par rapport au 30 juin 2011 et au 31 décembre 2010, à 7 557 M€,** avec un ratio dette nette / RBE revenu au niveau de 3X.
- **Le ROCE du Groupe est de 7,1 % pour un coût moyen pondéré du capital de 6,6 %.** Il est en amélioration dans les segments Eau Europe et Déchets Europe.

PERFORMANCE 2011 PAR SEGMENT

EAU EUROPE

En M€	2010 ⁽¹⁾	2011	Variation brute	Variation organique	Variation à change constant
Chiffre d'affaires	4 124	4 206	+ 2,0 %	+ 2,9 %	+ 1,9 %
RBE	1 038	1 212	+ 16,8 %	+ 9,8 %	+ 16,7 %
Cash Flow Libre	363	455	+ 25,3 %		

- Le segment Eau Europe enregistre en 2011 un chiffre d'affaires de 4 206 M€, en progression de + 1,9 % à changes constants. Le RBE s'élève à 1 212 M€, en croissance de + 16,7 % à changes constants, bénéficiant de 49 M€ d'économies nettes liées au programme COMPASS et de 32 M€ d'indemnisation sur le contrat de Castres. La marge du segment est en hausse à 28,8 % contre 25,2 % en 2010. Le Cash Flow Libre est en forte progression à 455 M€.
- L'activité a été portée, tant pour Lyonnaise des Eaux que pour AGBAR, par le gain et le renouvellement de nombreux contrats tels que Hyères (12 ans, 54 M€) en France, León (25 ans, 109 M€)

et L'Eliana (25 ans, 55 M€) en Espagne. Le Groupe développe dans l'eau des nouveaux services en forte croissance, avec des efforts marketing et commerciaux importants en France et en Espagne.

- Les évolutions tarifaires ont été favorables cette année en France (+ 2,6 %), en Espagne (+ 3,8 %) et au Chili (+ 7,0 %) et les volumes d'eau vendue ont augmenté de + 0,5 % en Espagne et baissé de - 0,7 % en France. L'activité Travaux est en croissance, en hausse de + 5,0 % en France mais encore faible en Espagne.

(1) OIS inclus dans le segment International

DÉCHETS EUROPE

En M€	2010	2011	Variation brute	Variation organique	Variation à change constant
Chiffre d'affaires	5 863	6 417	+ 9,4 %	+ 9,0 %	+ 9,5 %
RBE	839	886 ⁽¹⁾	+ 5,6 %	+ 6,5 %	+ 5,5 %
Cash Flow Libre	359	330 ⁽²⁾	- 8,1 %		

- Le segment Déchets Europe affiche un chiffre d'affaires de 6 417 M€, en croissance de + 9,5 % à changes constants. La performance opérationnelle s'améliore avec un RBE à 886 M€⁽¹⁾ dont 44 M€ d'économies nettes au titre du programme COMPASS. L'évolution de la marge à 13,8 % est liée à l'impact dilutif de la hausse des prix de matières premières secondaires. Le segment Déchets Europe a généré 330 M€ de Cash Flow Libre.
- L'activité commerciale a été dynamique en 2011 dans les trois zones du segment. SITA France a remporté un contrat avec Renault (12 ans) et renouvelé ses contrats de Plaine Centrale (5 ans, 25 M€) et de la Vallée du Mont Blanc (15 ans, 89 M€).

SITA UK a renouvelé le contrat de Kensington & Chelsea (8 ans, 106 M€) et signé un contrat de PFI pour la région de South Tyne & Wear (25 ans, 1,2 Md€). SITA News a également signé le contrat d'Erzgebirge (4 ans, 26 M€) en Allemagne et renouvelé celui d'Arnhem (6 ans, 28 M€) aux Pays-Bas.

- L'activité Tri et Recyclage, en croissance organique de 25 %, tire la croissance du segment, bénéficiant d'un niveau toujours élevé des prix de matières premières secondaires par rapport à 2010, couplé à une amélioration des volumes. Les autres activités sont en hausse tant dans les services que dans les autres traitements. Le groupe a traité 25 millions de tonnes de déchets sur l'année.

INTERNATIONAL

En M€	2010 ⁽²⁾	2011	Variation brute	Variation organique	Variation à change constant
Chiffre d'affaires	3 868	4 197	+ 8,5 %	+ 1,6 %	+ 8,5 %
RBE	556	471	- 15,2 %	- 17,4 %	- 13,9 %
Cash Flow Libre	267	117	- 56,2 %		

- Le segment International enregistre en 2011 un chiffre d'affaires de 4 197 M€, en hausse de + 8,5 % à changes constants, grâce à une augmentation de l'activité dans toutes les entités à l'exception de Degrémont. Hors Melbourne, le RBE s'élève à 624 M€ en hausse de 15,9 % avec un niveau de marge de 15,8 % et le Cash Flow Libre est en légère progression à 270 M€.
- L'actualité 2011 du segment International a été portée par l'acquisition et l'intégration réussie des activités déchets de WSN et le gain du contrat d'Adelaïde (10 + 6 ans, 420 M€) en Australie, le succès commercial de Prague (67 M€) en République Tchèque, celui avec la ville de Pontiac (5 ans, 28 M€) aux États-Unis ou encore le contrat signé avec le papetier Montes del Plata (43 M€) en Uruguay.
- Hors Melbourne, l'activité de Degrémont est en croissance de 3,8 % à changes constants avec la contribution de Mapocho

au Chili, Rusafa et Saidabad au Moyen Orient, et Chengdu en Chine. En France, Degrémont vient de remporter un contrat en co-traitance pour la modernisation de la plus grande station d'épuration d'Europe, à Achères, par la mise en œuvre de procédés biologiques et membranaires (165 M€).

- La zone Asie-Pacifique poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en hausse de + 38,7 % à changes constants (+ 302 M€), grâce à des volumes et des prix en hausse en Chine et à une forte croissance en Australie.
- La zone Amérique du Nord progresse de + 10,2 % à changes constants (+ 63 M€) avec des augmentations de tarifs et le développement des activités de services.
- La croissance de la zone CEMME de + 5,3 % à changes constants (+ 44 M€) provient de la bonne activité dans l'eau et les déchets au Maroc et du renouvellement du contrat d'eau d'Alger.

PRIORITÉ À LA RENTABILITÉ ET AU MAINTIEN D'UN BILAN SOLIDE POUR 2012-2013

SUEZ ENVIRONNEMENT poursuit sa stratégie de long terme, offrant à la fois croissance et résilience, et dans un contexte économique atone, se fixe comme priorité pour 2012 et 2013 de protéger sa rentabilité et de conserver un bilan solide avec une génération de liquidité soutenue.

Bien positionné sur ses marchés, SUEZ ENVIRONNEMENT offre à ses clients des solutions innovantes en termes technologiques, contractuels et de gouvernance, qui leur permettent de s'adapter aux évolutions constantes des marchés de l'eau et des déchets pour être des leaders de la performance environnementale.

(1) Après réallocation des impacts des couvertures gasoil

(2) OIS inclus dans le segment International

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tableaux de synthèse des comptes consolidés

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN SIMPLIFIÉ

En M€

ACTIF	2010	2011
ACTIFS NON COURANTS	18 395	18 667
dont écart d'acquisition	3 128	3 245
ACTIFS COURANTS	7 535	8 361
dont actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	265	15
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	1 827	2 494
TOTAL ACTIF	25 930	27 029

En M€

PASSIF	2010	2011
Capitaux propres, part du Groupe	4 773	4 946
Intérêts minoritaires	1 854	1 871
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 627	6 817
Provisions	1 657	1 835
Dettes financières	9 640	10 071
Autres dettes	8 007	8 306
TOTAL PASSIF	25 930	27 029

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

En M€

	2010	2011
CHIFFRE D'AFFAIRES	13 869	14 830
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 027)	(1 179)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 025	1 039
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 221	1 092
Résultat financier	(414)	(405)
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	31	37
Impôt	(119)	(174)
Intérêts minoritaires	(155)	(227)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	565	323

TABLEAUX DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY S.A.

	2011	2010	2009	2008	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	2 040 935 316	1 958 796 240	1 958 796 240	1 958 796 240	40 000
Nombre d'actions émises	510 233 829	489 699 060	489 699 060	489 699 060	10 000
OPERATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 356,9	6 560,1	3 988,4	230,0	
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	217 231,8	388 625,5	533 513,9	(33 150,1)	(1,5)
Impôt sur les sociétés	109 482,1	84 832,2	86 671,7	98 463,9	
Résultat net	312 176,8	451 527,8	611 780,2	64 622,9	(1,5)
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	318 304,4	317 426,9	317 621,9		
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	0,64	0,97	1,27	0,27	(0,24)
Résultat net	0,61	0,92	1,25	0,26	(0,24)
Dividende versé par action	0,65	0,65	0,65		
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen pendant l'exercice	2	1	1		
Montant de la masse salariale	1 680,9	1 549,2	958,9	313,0	
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites,...)	555,1	390,2	261,1	156,5	

(1) hors actions auto détenues



ORDRE DU JOUR



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat de l'exercice 2011 et fixation du dividende
4. Ratification de la cooptation de M^{me} Isabelle KOCHER aux fonctions d'administrateur
5. Renouvellement de M. Gérard MESTRALLET aux fonctions d'administrateur
6. Renouvellement de M. Jean-Louis CHAUSSADE aux fonctions d'administrateur
7. Nomination de M^{me} Delphine ERNOTTE CUNCI aux fonctions d'administrateur
8. Renouvellement de M. Patrick OUART aux fonctions d'administrateur
9. Renouvellement de M. Amaury de SÈZE aux fonctions d'administrateur
10. Renouvellement de M. Harold BOËL aux fonctions d'administrateur
11. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young
12. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex
13. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
14. Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Jean-Louis CHAUSSADE
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social de la Société
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale
22. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances
26. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
27. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
29. Limitation globale des autorisations
30. Pouvoirs pour formalités



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trente résolutions sont soumises à votre approbation. Les 15 premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les résolutions 16 à 30 relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 312 176 792,56 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(3^{ÈME} RÉOLUTION)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 485 864 972,16 euros.

Il est constitué d'un bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 312 176 792,56 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur s'élevant à 173 688 179,60 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

Dividende distribué au titre de l'exercice 2011 (soit un dividende net par action de 0,65 euro – sur la base de 510 233 829 actions de la Société au 31 décembre 2011)	331 651 988,85 euros
Affectation du solde au poste de report à nouveau	154 212 983,31 euros

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2012 et sera mis en paiement le 31 mai 2012.

Votre Conseil d'administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des Impôts.

(4^{ÈME} RÉOLUTION)

Ratification de la cooptation de Madame Isabelle KOCHER en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 7 février 2012, de coopter Madame Isabelle KOCHER en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard LAMARCHE démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir ratifier cette cooptation.

(5^{ÈME} À 10^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Renouvellement de mandats d'administrateurs et Nomination d'un administrateur

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre des 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Gérard MESTRALLET, Jean-Louis CHAUSSADE, Patrick OUART, Amaury de SÈZE et Harold BOËL, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années.

Les biographies des administrateurs mentionnés ci-dessus figurent à la section 14.1.1 du Document de Référence 2011 de la Société.

En outre, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Madame Delphine ERNOTTE CUNCI en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Ezra SULEIMAN dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, pour une durée de quatre années. Madame ERNOTTE CUNCI est actuellement Directrice Générale Adjointe du Groupe France Telecom/Orange.

Votre Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 15 mars 2012, a considéré, sur avis du Comité des Nominations et Rémunérations, que Madame ERNOTTE CUNCI était indépendante conformément aux critères du Code de gouvernement d'entreprises adopté par L'AFEP et le MEDEF.

(11^{ÈME} ET 12^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les mandats des cabinets Ernst & Young et Auditex arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler leur mandat, respectivement, de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de six exercices.

(13^{ÈME} RÉSOLUTION)

Approbation des conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport détaille les conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que les engagements visés à la 14^{ÈME} résolution soumise à votre approbation.

(14^{ÈME} RÉSOLUTION)

Approbation des engagements pris à l'égard de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE

En 2009, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société avait approuvé certains engagements pris par la Société à l'égard de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, en sa qualité de Directeur général de la Société.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, il est proposé à l'Assemblée Générale de le renouveler (objet de la 6^{ÈME} résolution). Du fait de ce renouvellement et, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il est également proposé à l'Assemblée Générale d'approuver à nouveau les engagements pris par la Société tels que décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

(15^{ÈME} RÉSOLUTION)

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 19 mai 2011 a, dans le cadre de sa 14^{ÈME} résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'administration en 2011 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2011.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2012, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont identiques à celles précédemment autorisées et sont les suivantes :

- Prix d'achat maximum par action : 25 euros
- Détention maximale : 10 % du capital social
- Montant maximal des acquisitions : 1 275 584 550 euros

Cette nouvelle délégation reprend des finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2011.

➤ PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(16^{ÈME} RÉOLUTION)

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 dans le cadre de sa 15^{ème} résolution, en vue de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions arrive à expiration en novembre 2012. Cette autorisation a été en partie utilisée par le Conseil d'administration, le 8 décembre 2011, dans le contexte de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*). À ce titre, le Conseil d'administration a procédé à l'annulation de 8 370 000 actions de la Société, conduisant à une réduction de capital de 33 480 000 euros.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

(17^{ÈME} À 25^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Délégations financières à conférer au Conseil d'administration

Les résolutions 17 à 25 portent sur des délégations financières.

Au cours des années passées, et notamment lors des Assemblées Générales des 20 mai 2010 et 19 mai 2011, les actionnaires de la Société ont régulièrement investi le Conseil d'administration des autorisations nécessaires afin, notamment, d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Les autorisations consenties au Conseil d'administration en 2010 et 2011 n'ont pas été utilisées à ce jour et viennent à expiration en juillet 2012. Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les autorisations financières pour une période de vingt-six mois, afin de redonner à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions en fonction du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de diverses possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur.

Nonobstant la politique du Conseil d'administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de

rémunérer, dans la limite de 10 % du capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (22^{ème} et 24^{ème} résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (20^{ème} résolution).

Ces nouvelles délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales précédentes. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

En cas d'utilisation par votre Conseil d'administration d'une ou des délégations prévues dans les 17^{ème} à 25^{ème} résolutions, votre Conseil d'administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les délégations de compétence et autorisations détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

(17^{ÈME} RÉOLUTION)

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 15^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **408 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 20 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

(18^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 16^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **306 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 15 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé (i) que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20, 22 et 24^{èmes} résolutions et (ii) que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Les prix d'émission minimums prévus par cette délégation sont les suivants :

- *Pour les actions* : la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; et
- *Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

(19^{ÈME} RÉSOLUTION)

Fixation du prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 19^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois,

une délégation de compétence à l'effet de fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an.**

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les prix d'émission minimums prévus par cette délégation sont les suivants :

- *Pour les actions* : la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- *Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

(20^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 17^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « **placement privé** » (offre réservée aux investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **306 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 15 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux prévus à la 18^{ème} résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

Les prix d'émission minimums prévus par cette délégation sont les suivants :

- *Pour les actions* : la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; et

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- *Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

(21^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 18^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de **15 %** de l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisée sur le fondement des 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **408 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 20 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

(22^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 20^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec possibilité de supprimer le droit**

préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourront pas excéder **10 %** du capital social de la Société.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **204 millions d'euros** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux prévus à la 18^{ème} résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

(23^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 21^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond nominal de **408 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant est fixé **de façon autonome et distincte** du plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution.

(24^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 22^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de**

souscription, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **306 millions d'euros** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux prévus à la 18^{ème} résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

(25^{ÈME} RÉSOLUTION)

Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 23^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de titres de créances de la Société.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, le montant nominal maximum des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond de **3 milliards d'euros** prévu à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

(26^{ÈME} À 28^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 26, 27 et 28^{ème} résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

(26^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 24^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*), 6 977 062 actions réservées aux salariés ont été émises le 8 décembre 2011 par le Conseil d'administration au titre de la délégation susvisée. Parallèlement, le Conseil a procédé à une annulation de titres comme indiqué ci-dessus dans la présentation relative à la 16^{ème} résolution.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence pour une même durée de vingt-six mois, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **10 millions de titres** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; le plafond serait ainsi augmenté de 7 à 10 millions de titres compte tenu des sursouscriptions constatées lors de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*) ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à **80 %** de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « **Prix de Référence** »).

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions ainsi émises dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

(27^{ÈME} RÉSOLUTION)

Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT

L'Assemblée Générale du 19 mai 2011 avait, dans sa 16^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*), 2 918 976 actions réservées aux salariés ont été émises le 8 décembre 2011 par le Conseil d'administration au titre de la délégation susvisée.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence pour une même durée de **dix-huit mois**, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **3 millions de titres** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée ; et/ou

- (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou

- (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

À cet égard nous vous proposons de déléguer, au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 26^{ème} résolution.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions ainsi émises dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

(28^{ÈME} RÉSOLUTION)

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 26^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-quatre mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de votre Société, au bénéfice des salariés de la Société, ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

La délégation susvisée a été utilisée le 8 décembre 2011 par le Conseil d'administration dans le cadre (i) des Plans d'attribution d'actions gratuites de décembre 2010 et mars 2012 au titre desquels 829 080 actions et 828 710 actions ont respectivement été attribuées et (ii) de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*) au titre de laquelle 101 211 actions ont été attribuées aux employés internationaux.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder **1,5 %** du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'administration pour une durée de **trente-huit mois**, au lieu des vingt-quatre mois pour la délégation précédente.

Votre Conseil d'administration attire votre attention sur le fait qu'il ne pourra être attribué d'actions en vertu de cette délégation à des salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 408 millions d'euros défini à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration.

À l'exception des « Plans Monde » pour lesquels des conditions de performance de la Société ne seraient pas nécessairement fixées, les attributions seraient conditionnées à la réalisation de conditions de performance sur une durée pluriannuelle. Il pourrait s'agir de conditions internes liées à l'évolution des indicateurs financiers du Groupe qui seraient notamment en ligne avec les communications du Groupe au marché. Il pourrait également s'agir de conditions externes liées par exemple à l'évolution moyenne comparée du cours de bourse.

Il serait en outre possible d'utiliser des indicateurs dérivés des indicateurs principaux, de combiner ces indicateurs ou de déterminer d'autres indicateurs qui alimenteraient ceux-ci.

La combinaison de ces différents critères pourrait être différente selon les populations de bénéficiaires.

Enfin, les attributions en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient dépasser 5 % des attributions effectuées en vertu de cette délégation.

La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

(29^{ème} RÉSOLUTION)

Limitation globale des autorisations

Dans un objectif de meilleure transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} à 22^{ème}, 24^{ème} à 28^{ème} résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

- a) en ce qui concerne les émissions d'actions, un montant nominal global desdites actions de **408 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, 20 % du capital social) à la date d'émission ; et
- b) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 milliards d'euros** à la date d'émission.

À ces plafonds s'ajouteront (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait possible réalisées en vertu de la 23^{ème} résolution et (ii) le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en application des dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

(30^{ème} RÉSOLUTION)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

* * *
* *

Votre Conseil d'administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-dessous, conformément à l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce les renseignements concernant les candidats aux fonctions d'administrateur :



Isabelle KOCHER

Né le 9 décembre 1966, de nationalité française.

Propriétaire de 2 000 actions

A été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 7 février 2012 en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche (ratification soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle KOCHER est diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au Ministère de l'Économie. Isabelle KOCHER est conseillère pour les affaires industrielles au Cabinet du Premier Ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le Groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement des activités en Europe. Isabelle KOCHER est depuis le 1^{er} octobre 2011 Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Finances.



Gérard MESTRALLET

Né le 1^{er} avril 1949, de nationalité française.

Propriétaire de 15 266 actions

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard MESTRALLET entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ, en tant que Chargé de missions. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Ancien Président-Directeur Général de SUEZ, Gérard MESTRALLET a été nommé Président-Directeur Général de GDF SUEZ le 22 juillet 2008. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE).



Jean-Louis CHAUSSADE

Né le 2 décembre 1951, de nationalité française.

Propriétaire de 5 500 actions

Ingénieur ESTP (1976) titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degrémont en 1978 et fut ensuite nommé Chief Operating Officer de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis CHAUSSADE est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé Chief Operating Officer de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud, et Directeur Général délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ ENVIRONNEMENT. Jean-Louis CHAUSSADE est également, Président des Conseils d'administration de Lyonnaise des Eaux (France), et de SITA France. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Jean-Louis CHAUSSADE est membre du Comité de direction de GDF SUEZ depuis le 1^{er} mai 2011, administrateur de Criteria Caixaholding S.A.U. depuis le 19 octobre 2011. Il est également Président du Conseil de surveillance de l'Institut de Prospective Économique du Monde Méditerranéen (IPEMED) depuis le 9 décembre 2011.



Delphine ERNOTTE CUNCI

Née le 28 juillet 1966, de nationalité française.

Diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle a rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du Groupe, notamment à la recherche et développement. Elle a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val de Loire, avant de devenir Directrice de la communication et du sponsoring France. Elle est Directrice Générale Adjointe du Groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France depuis 2010, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France.



Harold BOËL

Né le 27 août 1964, de nationalité belge.

Propriétaire de 5 555 actions

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave BOËL, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold BOËL est actuellement administrateur délégué de Sofina SA et d'une de ses sociétés mères, Henex SA.



Patrick OUART

Né le 25 mai 1959, de nationalité française.

Propriétaire de 4 000 actions

Diplômé de l'École Nationale de la Magistrature, il a exercé, entre 1998 et 2003, diverses fonctions au sein du Groupe SUEZ, avant de rejoindre, en 2004, le Groupe LVMH. Entre 2007 et 2009, Patrick OUART a été conseiller à la Présidence de la République. Il est membre du Comité exécutif de LVMH et conseiller du Président du Groupe LVMH.



Amaury de SÈZE

Né le 7 mai 1946, de nationalité française.

Propriétaire de 2 000 actions

Démarre sa carrière en 1968 chez Bull General Electric. En 1978, il rejoint le groupe Volvo où il occupe successivement les postes de Directeur Général, Président-Directeur Général de Volvo France, Président de Volvo Corporate Europe, membre du Comité exécutif du Groupe Volvo et membre du Comité stratégique Renault Volvo. Il rejoint le groupe Paribas en 1993 en tant que membre du directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, en charge des Participations et des Affaires Industrielles, puis comme responsable du pôle Participations de la banque BNP Paribas. Amaury de SÈZE est également Vice Chairman de Power Corporation du Canada et Administrateur référent du Groupe Carrefour.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

➤ RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 (1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net de 312 176 792,56 euros, et les comptes consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Première résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 312 176 792,56 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne font pas état de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 (3^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectif :

Le Conseil d'administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 312 176 792,56 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur s'élevant à 173 688 179,60 euros et d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai et sera mis en paiement le 31 mai 2012.

Troisième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE STATUER SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, décide d'affecter dans son intégralité le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 312 176 792,56 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 173 688 179,60 euros formant un bénéfice distribuable de 485 864 972,16 euros de la manière suivante :

Dividende distribué au titre de l'exercice 2011
(soit un dividende net par action de 0,65 euro) 331 651 988,85 euros

Affectation du solde au poste de report
à nouveau 154 212 983,31 euros

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2012 et sera mis en paiement le 31 mai 2012.

Il est précisé que le montant de 331 651 988,85 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2011, soit 510 233 829 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

- Distribution d'un acompte sur dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 317 621 889 euros) décidée par le Conseil d'administration du 26 mai 2009, mis en paiement le 3 juin 2009, et d'un solde de dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 318 304 389 euros) décidé par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010 ; et
- Distribution d'un dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 318 304 389,00 euros) décidée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 19 mai 2011.

Ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire, tels que décrits ci-après.

L'intégralité de la distribution de dividendes décidée par la présente assemblée générale est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts. Toutefois, il est rappelé que, conformément à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, ces personnes ont pu opter ou pourront opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'option devant être formulée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR (4^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de ratifier la cooptation de Mme Isabelle KOCHER en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Gérard LAMARCHE, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE RATIFIER LA COOPTATION DE MME ISABELLE KOCHER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Isabelle KOCHER décidée par le Conseil

d'administration du 7 février 2012 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Gérard LAMARCHE, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR (5^{ÈME} À 10^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Il vous est proposé de renouveler le mandat de 5 administrateurs et de nommer une nouvelle administratrice, Mme ERNOTTE CUNCI, en remplacement de M. Ezra SULEIMAN. Chacun des administrateurs sera renouvelé ou nommé pour une durée de 4 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. GÉRARD MESTRALLET)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard MESTRALLET vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE M^{ME} DELPHINE ERNOTTE CUNCI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI a fait connaître par avance à la Société qu'elle acceptait ses fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité.

Huitième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PATRICK OUART)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick OUART vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. AMAURY DE SEZE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Amaury de SEZE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. HAROLD BOËL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Harold BOËL vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

RENOUELEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT (11^{ÈME} ET 12^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire, Ernst & Young, ainsi que celui de Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Auditex, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant a fait l'objet d'un examen de la part du Comité d'Audit de la Société.

Onzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET ERNST & YOUNG)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

Douzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT DU CABINET AUDITEX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que les mandats de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (13^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de prendre acte des conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice et qui sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure au chapitre 26.3 du Document de Référence 2011 de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Treizième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET, L'APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET LES ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

APPROBATION DES ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUSSADE (14^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé, dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Louis CHAUSSADE, d'approuver les engagements pris à son bénéfice en sa qualité de Directeur Général, et décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au chapitre 26.3 du Document de Référence 2011.

Quatorzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET, EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE ET NOTAMMENT DE L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, D'APPROUVER LES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUSSADE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris par la Société à l'égard de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE dont il est fait état dans ce rapport.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (15^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages, similaire à celle approuvée l'année dernière, sont détaillés dans le texte de la 15^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2011 au chapitre 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2011, la Société détenait 3 294 721 actions (dont 219 721 au titre de la couverture des plans d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions) pour une valeur de marché au 31 décembre 2011 de 29,4 millions d'euros.

Quinzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ À OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou dans des plans d'actionnariat de droit étranger, ou

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital, ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 51 023 382 actions, le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 275 584 550 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2011 constitué de 510 233 829 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société ou initiée par la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 19 mai 2011 dans sa quatorzième résolution.

➤ RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (16^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une autorisation à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Seizième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même conformément à la quinzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre d'une autorisation antérieure de programme de rachat conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration,
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - plus généralement, faire le nécessaire.
3. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la

partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 19 mai 2011 dans sa quinzième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (17^{ÈME} À 25^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Objectifs :

Au cours des années passées, et notamment lors des Assemblées générales des 20 mai 2010 et 19 mai 2011, les actionnaires de la Société ont régulièrement investi le Conseil d'administration des autorisations nécessaires afin, notamment, d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Les autorisations consenties au Conseil d'administration en 2010 et 2011 n'ont pas été utilisées à ce jour et viennent à expiration en juillet 2012. Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les autorisations financières pour une période de vingt-six mois, afin de redonner à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions en fonction du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de diverses possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur.

Nonobstant la politique du Conseil d'administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts (notamment en cas de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou en cas d'apport en nature).

Ces nouvelles délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées générales précédentes.

Outre les plafonds spécifiques prévus dans chaque résolution, le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces délégations s'imputerait sur le plafond global de 408 millions d'euros en nominal prévu à la 29^e résolution proposée à la présente Assemblée. La 23^e résolution dispose quant à elle d'un plafond autonome d'un montant nominal de 408 millions d'euros.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à terme au capital de la Société, le montant nominal maximal serait fixé à 3 milliards d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global de 3 milliards d'euros en nominal, prévu à la 29^e résolution susvisée.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (17^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Dix-septième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DE TITRES DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 408 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond

nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de :
 - accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, de déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
8. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
9. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010 dans sa quinzième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (18^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public. Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Dix-huitième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, DE TITRES DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 306 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, environ 15 %

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
6. délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'administration en décide ainsi ;
7. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1^{er} premier alinéa du Code de commerce, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant,

correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa seizième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

FIXATION DU PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL EN CAS D'ÉMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (19^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an.**

Dix-neuvième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS D'ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-136 1° :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des dix-huitième et/ou vingtième résolutions soumises au vote de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en vertu de ces résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) :
 - a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au 1.a) ci-dessus ;
2. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié

par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (20^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « **placement privé** » (offre réservée à des investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

Vingtième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

étrangères, soit en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 306 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, environ 15 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 306 millions d'euros prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
6. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° premier alinéa du Code de commerce, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions

légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;

10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa dix-septième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE (21^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription** réalisée sur le fondement des 17^e, 18^e et 20^e résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée.

Vingt-et-unième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DES TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;

4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa dix-huitième résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (22^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourront pas excéder **10 %** du capital social de la Société.

Vingt-deuxième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- présente assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières d'actions de préférence donnant accès à des actions de préférence ;
 3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 204 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 306 millions d'euros visé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
 4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros visé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
 5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer

toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

6. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU TOUTE AUTRE SOMME DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE (23^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Vingt-troisième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU TOUTE AUTRE SOMME DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE)

L'Assemblée Générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant sa durée de validité, ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond nominal de 408 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant (i) est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée, et (ii) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
3. décide qu'en cas d'augmentation du capital et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux augmentations de capital susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-et-unième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ (24^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Vingt-quatrième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 306 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 306 millions d'euros visé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de décider, notamment, dans le cas d'obligations ou de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-deuxième résolution ;
9. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES (25^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières composées représentatives de créances. Le montant nominal maximum des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global de 3 milliards d'euros prévu à la 29^e résolution.

Vingt-cinquième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi ;
4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-troisième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

ACTIONNARIAT SALARIÉ (26^{ÈME} À 28^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Objectifs :

Les délégations de compétence visées aux 26^e, 27^e et 28^e résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au terme de la 26^e résolution, il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprises dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros.

Au terme de la 27^e résolution, il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées, s'imputerait sur le plafond global de 408 millions d'euros prévu à la 29^e résolution de la présente Assemblée. Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

Au titre de la 27^e résolution, le Conseil pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 26^e résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT.

S'agissant de la 28^e résolution, comme par le passé, l'intéressement à long terme des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe pourra être assuré par l'attribution gratuite d'actions. Il n'est pas proposé de renouvellement des autorisations permettant d'attribuer des options d'achat ou de souscription d'actions. Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration.

A l'exception des « Plans Monde » pour lesquels des conditions de performance de la Société ne seraient pas nécessairement fixées, les attributions seraient conditionnées à la réalisation de conditions de performance sur une durée pluriannuelle. Il pourrait s'agir de conditions internes liées à l'évolution des indicateurs financiers du Groupe qui seraient notamment en ligne avec les communications du Groupe au marché. Il pourrait également s'agir de conditions externes liées par exemple à l'évolution moyenne comparée du cours de bourse.

Il serait en outre possible d'utiliser des indicateurs dérivés des indicateurs principaux, de combiner ces indicateurs ou de déterminer d'autres indicateurs qui alimenteraient ceux-ci.

La combinaison de ces différents critères pourrait être différente selon les populations de bénéficiaires.

Enfin, les attributions en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient dépasser 5 % des attributions effectuées en vertu de cette délégation.

Vingt-sixième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes)

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-quatrième résolution ;
- 11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DE CATÉGORIE(S) DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONNARIAT ET D'ÉPARGNE INTERNATIONAUX DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail , afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée ; et/ou
 - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

8. décide que le prix d'émission des actions ou valeur mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'administration et pourra être (a) dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale et qui sera au moins égal au Prix de Référence ;

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume Uni, dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

9. décide que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et

conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ; et
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 19 mai 2011 dans sa seizième résolution ;
13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Vingt-huitième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des

bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration et qu'il ne pourra être attribué d'actions en vertu de la présente délégation à des salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par

incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code du Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-sixième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée.

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS (29^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectifs :

Dans un objectif de meilleure transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 17^e, 18^e, 20^e à 22^e, 24^e à 28^e résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

- en ce qui concerne les émissions d'actions, un montant nominal desdites actions de **408 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, 20 % du capital social) à la date d'émission, étant précisé que le plafond nominal relatif à l'autorisation financière concernée devra en outre être respecté ; et
- en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 milliards d'euros** à la date d'émission.

Vingt-neuvième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré, décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-deuxième, vingt-quatrième à vingt-huitième résolutions de la présente assemblée,

ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder :

- a) en ce qui concerne les émissions d'actions, un montant nominal global desdites actions de 408 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission, et
- b) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société et les émissions de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;

étant précisé que ces montants nominaux globaux, ainsi que les montants nominaux maximums prévus dans chacune des résolutions visées ci-dessus, ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale constate également qu'au montant nominal prévu au a) de la présente résolution s'ajoutera le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise réalisées en vertu de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (30^{ÈME} RÉSOLUTION)

Objectif :

La 30^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée.

Trentième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LES POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

➤ CONTRIBUEZ À LA RÉDUCTION DE NOS ÉMISSIONS DE CO₂

- Mise à disposition de documents sur le site Internet de la Société

Réduisons les émissions de CO₂ en consommant moins de papier imprimé. Les documents relatifs à l'Assemblée Générale prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés dès le 18 avril 2012 sur le site Internet de la Société.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner le document figurant ci-dessous.

- Pour les modalités particulières à effectuer afin d'opter pour l'E-convocation et ainsi recevoir par e-mail votre avis de convocation aux prochaines Assemblées Générales, voir au dos, page 46.

➤ PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR INTERNET

- Vote par Internet

Afin de favoriser la participation de ses actionnaires aux Assemblées Générales, SUEZ ENVIRONNEMENT diffuse les débats de l'Assemblée Générale sur Internet et a mis en place un système de vote par Internet.

Pour voter, il suffit simplement de vous connecter sur le site www.olisnet.com/vpi/ag-suez-env du 4 au 23 mai 2012 à 15 heures, heure de Paris, et de suivre les instructions. Vous devrez vous munir de votre identifiant et mot de passe que vous aurez reçus par courrier postal ou électronique (voir page 4 pour le détail des modalités d'obtention de l'identifiant et du mot de passe).

- Utilisation de la nouvelle plateforme VOTACCESS pour les actionnaires au porteur

En plus des modalités de vote par Internet décrites ci-avant, les actionnaires au porteur SUEZ ENVIRONNEMENT pourront également participer à l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 en utilisant la nouvelle plateforme Internet Votaccess, dès lors que leur établissement teneur de compte a adhéré à cette plateforme et propose le service dès cette année et sous réserve de détenir au moins 25 actions.

L'accès à la plateforme Votaccess via le site Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Après s'être identifié par l'intermédiaire du site Internet de son établissement teneur de compte, l'actionnaire au porteur devra suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider ses instructions.

La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, de désigner ou de révoquer un mandataire via la plateforme Votaccess pour cette Assemblée, sera ouverte du 4 mai 2012 au 23 mai 2012 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires au porteur de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.



➤ DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés dès le 18 avril 2012 à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2012/.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M.⁽¹⁾ :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

☐ papier ;

☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à :, le : 2012

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – Service Relations Actionnaires - Tour CB 21, 16 place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.

➤ COMMENT OPTER POUR L'E-CONVOCATION ?

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'E-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'E-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 24 mai 2012, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans vos meilleurs délais ou avant le 21 mai 2012, si vous souhaitez en outre demander une carte d'admission ou voter par correspondance ou donner pouvoir pour la présente Assemblée Générale, soit
- de vous connecter directement à la rubrique « E-convocation » du site : www.olisnet.com/vpi/ag-suez-env ouvert jusqu'au 23 mai 2012 15 heures (heure de Paris), (voir page 4 pour le détail des modalités d'obtention de l'identifiant et du mot de passe).

Si vous aviez opté pour l'E-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.



Coupon réponse afin d'opter pour l'E-convocation :

À adresser à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre et notamment recevoir par e-mail :

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ ENVIRONNEMENT, **à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 24 mai 2012**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

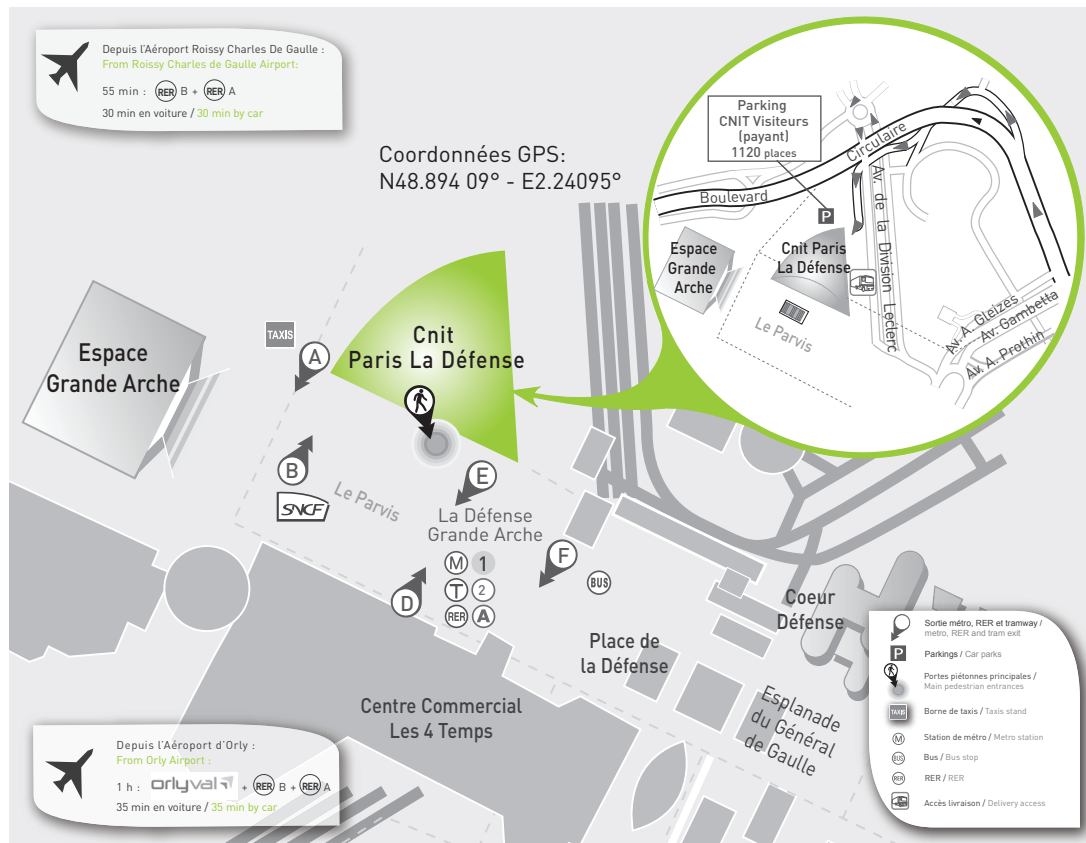
Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Adresse électronique :@.....

Fait à :, le : 2012

Signature

PLAN D'ACCÈS AU CNIT - LA DÉFENSE :



EN VOITURE :

- Sortie Porte Maillot direction La Défense
- À Neuilly, prendre l'avenue Charles de Gaulle, traverser le pont de Neuilly, puis prendre le Boulevard Circulaire
- Sortir à La Défense 6 puis suivre les indications Parking Visiteurs ou Exposants CNIT

Deux autres possibilités de parkings :

- Sortie La Défense 4 Parking Centre
- Sortie La Défense 6 Parking Coupole

EN TRANSPORTS :

Station "La Défense Grande Arche"

- Métro n°1 (Château de Vincennes / La Défense Grande Arche)
- RER A (Boissy-St-Léger / Marne-La-Vallée - Poissy / Cergy)
- Tramway T2 (Porte de Versailles - Parc des expositions / La Défense)
- Accès SNCF (lignes Paris - Saint-Lazare / Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-RD / Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière)
- Accès piétons : suivre sortie CNIT

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 - 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE - CEDEX



N° Vert 0 800 207 207

Appel depuis l'étranger : +33 (0)1 45 30 86 79

- Fax : +33 (0)1 58 18 48 44



- www.suez-environnement.fr
- email : actionnaires@suez-env.com

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez-environnement.fr
- email : club.actionnaires@suez-env.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- com-fi@suez-env.com
- tél : +33 (0)1 58 18 40 95



SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 040 935 316 EUROS
TOUR CB21 - 16, PLACE DE L'IRIS
92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - FRANCE
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.COM



Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier fabriqué à partir de bois issu de forêts gérées durablement.

L'imprimeur est certifié ISO 14001 pour son système de gestion de l'environnement.